



Programme travaux EU 2021-2022

Dossier de Consultation des Entreprises Règlement de la Consultation – Relance du lot 2

Lot n°1 : Réseaux

Lot n°2 : Ouvrages

Lot n°3 : Essais préalables à la réception des réseaux
d'assainissement

Date limite de réception des offres : 22 septembre 2022

Heure : 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	Objet de la consultation – dispositions générales	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	identification du Maître d’ouvrage	4
1.3.	Décomposition des travaux en lots / tranches	4
1.3.1.	Décomposition en lots	4
1.3.2.	Décomposition en tranches	5
1.4.	Lieu d’exécution des prestations	5
1.5.	Caractéristiques principales des prestations	5
1.6.	Procédure applicable	5
1.7.	Durée du marché et délai global d’exécution	5
ARTICLE 2 -	Conditions de la consultation	5
2.1.	Conditions de participations des candidats	5
2.1.1.	Groupements d'entreprises	6
2.1.1.1.	Organisation des groupements	6
2.1.1.2.	Changement dans la composition du groupement	6
2.1.2.	Candidatures multiples	6
2.2.	Sous-traitance	7
2.3.	Variante	8
2.4.	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	8
2.5.	Dispositif particulier d’exécution du contrat	8
2.6.	Modifications éventuelles au dossier de consultation des entreprises apportées par le maître d’ouvrage	8
2.7.	Délai de validité des offres	8
2.8.	Indemnisation	8
2.9.	Visite des lieux	8
ARTICLE 3 -	Prévention des conflits d’intérêts	9
ARTICLE 4 -	Présentation des offres	9
4.1.	Dossier de consultation	9
4.2.	CONTENUS DES OFFRES	10
4.2.1.	Formalisation de l’offre de base	10
4.2.1.1.	Dossier n°1 - Pièces de la candidature	10
4.2.1.2.	Dossier n°2 Pièces de l’offre :	13
4.3.	Modalités de rectification des erreurs matérielles	13
ARTICLE 5 -	Conditions de remise des offres	14
5.1.	Procédure dématérialisée	14
5.2.	Téléchargement	15
1.1.	Copie de Sauvegarde	15
ARTICLE 2 -	Jugement des offres	16
2.1.	Ouverture des plis	16

2.2.	Conditions d'examen des offres et critères d'attribution	16
	Lot 2 : Ouvrages	17
2.3.	Conditions des négociations	19
ARTICLE 3 -	Traitement des offres anormalement basses	20
ARTICLE 4 -	ATTRIBUTION PRESENTIE	20
ARTICLE 5 -	Renseignements complémentaires	21
ARTICLE 6 -	Procédures de recours	21

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation se rapporte au **marché de travaux** ayant pour objet :
Programme travaux EU 2021-2022

La présente consultation concerne **uniquement le lot 2**, suite à une déclaration d'infructuosité.

Pour le **lot 2**, les travaux et prestations correspondants au présent marché portent essentiellement sur :

- Les études d'exécution,
- Les installations de chantier,
- Les travaux de création d'ouvrages de pompage et de stockage,
- Les finitions diverses, la remise en état des lieux et le repli des installations,
- Les récolements et élaboration des Dossiers des Ouvrages exécutés.

La description générale des travaux et les conditions de leur exécution sont précisées dans les Cahiers des Clauses Technique Particulières (CCTP) et dans les documents de la consultation.

1.2. IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est :

REDON Agglomération
3 Rue Charles Sillard, 35600 REDON
Adresse internet du profil acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Le représentant du maître d'ouvrage est : Monsieur Jean-François MARY, Président de REDON Agglomération.

1.3. DÉCOMPOSITION DES TRAVAUX EN LOTS / TRANCHES

1.3.1. Décomposition en lots

Conformément aux dispositions des articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la Commande Publique, les travaux objet du marché sont décomposés en 3 lots :

Lot n°1 : Réseaux

Lot n°2 : Ouvrages

Lot n°3 : Essais préalables à la réception des réseaux d'assainissement

Les soumissionnaires ne peuvent présenter une offre que pour un seul lot.

Il est précisé aux soumissionnaires que les offres variables ainsi que les rabais sont strictement interdits et, pourront le cas échéant, entraîner le rejet de l'ensemble des offres présentées.

1.3.2. Décomposition en tranches

Sans objet.

1.4. LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Lieu d'exécution des travaux : Communes de Redon, Allaire, Guémené-Penfao, Saint-Jean-la-Poterie et Bains sur Oust.

1.5. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES PRESTATIONS

Les travaux portent principalement sur la réalisation de :

- Pour le lot n°2 « Ouvrages » :
 - o la création d'ouvrage de pompage et de stockage,
 - o les études d'exécution,
 - o les aménagements paysagers,
 - o la mise en service des ouvrages,
 - o la formation de l'exploitant,
 - o les finitions diverses,
 - o les récolements, implantation des ouvrages, élaboration des Dossiers des Ouvrages exécutés, des Dossiers d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages.

1.6. PROCÉDURE APPLICABLE

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de travaux passé en **procédure adaptée ouverte avec faculté de négociations** soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.7. DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI GLOBAL D'EXÉCUTION

La durée du marché ainsi que les délais global et particulier(s) d'exécution des travaux seront fixés dans le cadre de l'Acte d'Engagement (AE) et/ou du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les travaux du lot 1 et du lot 2 devront être réalisés en parallèle.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. CONDITIONS DE PARTICIPATIONS DES CANDIDATS

Le contrat sera confié à un opérateur économique unique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

2.1.1. Groupements d'entreprises

2.1.1.1. Organisation des groupements

La forme du groupement n'est pas imposée, cependant en cas de groupement conjoint, le mandataire devra obligatoirement être solidaire.

Ces informations seront reportées sans erreur dans la lettre de candidature ou le formulaire DC1 à jour ainsi qu'à l'acte d'engagement.

Pour le lot 2, en cas de groupement, le marché sera conclu avec des prestataires groupés conjoints dont le mandataire sera le spécialiste du traitement des eaux. Le groupement justifiera de compétences dans les domaines du traitement des eaux usées urbaines sur des procédés de type filtres plantés de roseaux.

2.1.1.2. Changement dans la composition du groupement

Conformément à l'article R2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

La demande de modification doit être adressée au maître d'ouvrage. Ce dernier se réserve un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la demande pour accepter ou non les modifications proposées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

L'absence de réponse de sa part équivaut à un rejet.

Les offres présentées par les candidats ayant procédé à une modification de la composition de leur groupement sans accord préalable du mandataire du maître d'ouvrage seront déclarées irrecevables.

2.1.2. Candidatures multiples

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

2.2. SOUS-TRAITANCE

Le candidat a la possibilité de présenter des sous-traitants, soit à la remise de son offre, soit s'il est désigné attributaire, en cours d'exécution du marché.

Il est rappelé qu'en application des dispositions légales, la sous-traitance totale d'un marché public est interdite.

L'offre, qu'elle soit présentée par un opérateur économique unique ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également présenter les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire ou du membre du groupement. Il est rappelé aux soumissionnaires qu'à défaut de déclaration ferme de sous-traitance, les capacités des sous-traitants ne pourront être prises en compte lors de l'analyse des candidatures puis des offres.

Dans l'hypothèse où le candidat proposerait de sous-traiter, de façon ferme, une partie de son marché dès la remise de son offre, il lui est demandé, qu'il soit groupé ou non, de compléter l'annexe 1 de l'acte d'engagement en indiquant le nom, la dénomination ou la raison sociale de chacun de ses sous-traitants, le montant prévisionnel des sommes à payer directement à chacun d'eux ainsi que la nature et l'importance des prestations sous-traitées. Il précisera également, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Le candidat devra par ailleurs produire dans son offre, et pour chaque sous-traitant présenté, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une déclaration de sous-traitance conforme au modèle figurant en annexe de l'acte d'engagement ou DC4 (formulaire mis à jour en août 2018 ou version ultérieure), qui comportera tous les renseignements demandés et les modalités de paiement direct du sous-traitant,
- un dossier technique comportant notamment une liste, la plus exhaustive possible, des références du sous-traitant pour des prestations ou travaux de même nature que ceux sous-traités,
- l'imprimé DC2 ou équivalent, complété
- une déclaration sur l'honneur, datée et signée justifiant :
 - Qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion de plein droit et facultatives prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique ;
 - Qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- une attestation d'assurance valide,
- un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou un relevé d'identité postal (R.I.P.) pour les virements,
- et un K-BIS.

La notification du marché emportera, sauf avis contraire du maître d'ouvrage, acceptation du (des) sous-traitant(s) déclaré(s) et agrément par lui des conditions de paiement du (des) contrat(s) de sous-traitance.

Le soumissionnaire attributaire du marché aura l'obligation de produire les pièces des sous-traitants qui auront fait l'objet d'un engagement ou d'une attestation sur l'honneur.

2.3. VARIANTES

Les variantes sont interdites.

2.4. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)

Sans objet.

2.5. DISPOSITIF PARTICULIER D'EXÉCUTION DU CONTRAT

La consultation ne comporte aucune condition particulière d'exécution visée par l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique.

La consultation ne comporte aucune prestation réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés aux articles R2113-7 et R2113-8.

2.6. MODIFICATIONS ÉVENTUELLES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet ni prétendre à un quelconque dédommagement.

Dans le cas où une/des modification(s) du dossier interviendrait(en)t dans un délai inférieur à six (6) jours, la date limite de remise des offres se verra repoussée du nombre de jour(s) nécessaire pour respecter ce délai ou, si la modification le nécessite, d'un délai permettant raisonnablement aux soumissionnaires de prendre en compte ces modifications.

2.7. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts jours (180) calendaires. Il court à compter de la date limite de réception des offres.

A l'expiration du délai de validité, et si le maître d'ouvrage le leur demande, les soumissionnaires indiqueront s'ils entendent ou non maintenir leur offre.

2.8. INDEMNISATION

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à indemnisation de la part du maître d'ouvrage.

2.9. VISITE DES LIEUX

Aucune visite des lieux organisée par le maître d'ouvrage n'est prévue.

Chaque soumissionnaire est réputé avoir effectué une visite des lieux de son propre chef afin de prendre connaissance du site avant la remise de l'offre. En tout état de cause, il ne pourra se prévaloir ultérieurement de la méconnaissance du site.

ARTICLE 3 - PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Dans le cadre de la définition donnée par l'article L2141-10 du code de la commande publique :

Les candidats s'engagent en toute circonstance à maintenir leur indépendance d'analyse, de jugement et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence.

Les candidats s'engagent à éviter tout conflit d'intérêts pouvant exister entre leurs intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres entités amenées à participer directement ou indirectement au déroulement du marché

Pendant toute la durée de la procédure et pendant l'exécution du marché, chaque soumissionnaire puis le titulaire signale à l'acheteur dès qu'il en a connaissance, toute situation le concernant et / ou concernant l'un des membres du groupement et/ ou l'un des sous-traitants auxquels il est appel pour l'exécution du marché, susceptible de créer ou d'aboutir à un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de l'acheteur.

Dans le cas où le candidat effectue un tel signalement, ou si l'acheteur identifie une situation susceptible de créer ou d'aboutir à un conflit d'intérêts, le candidat puis le titulaire concerné soumet à l'approbation de l'acheteur les dispositions qu'il se propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation.

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES OFFRES

4.1. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et téléchargeable sur le profil d'acheteur de REDON Agglomération

<https://marches.megalis.bretagne.bzh> (sous la référence RA-MAPA2022-27)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Le dossier de consultation comprend :

- Règlement de la consultation ;
- Acte d'engagement (AE) et annexe ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun aux 3 lots ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) Lot 2 – Ouvrages.

Ainsi que des pièces facilitant l'intelligence du marché (pièces non contractuelles données à titre indicatif en annexes : pièces graphiques, étude préalable diverses, guides de références, etc.)

Le dossier de consultation appartient au maître d'ouvrage. Son utilisation est limitée à la présente consultation. Les candidats auxquels le présent marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

4.2. CONTENUS DES OFFRES

Les offres des soumissionnaires sont entièrement rédigées en **langue française** et établies en **Euros (€) H.T.**

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la ou les sociétés pour lesquelles ils signent.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les délégations de pouvoir ou de signature fournies dans la candidature peuvent au jour de la remise des offres être caduques et qu'ils doivent, dans cette hypothèse, produire dans leurs offres de nouveaux justificatifs.

Il est impératif que l'offre présentée par le soumissionnaire soit entièrement conforme au dossier de consultation. Le soumissionnaire devra par ailleurs impérativement compléter les grilles de prix de l'acte d'engagement et annexe. A défaut, il pourra être éliminé. Toutes les grilles des pièces financières doivent elles aussi être complétées.

4.2.1. Formalisation de l'offre de base

Chaque candidat produira un dossier complet comprenant :

4.2.1.1. Dossier n°1 - Pièces de la candidature

Les candidats sont invités à utiliser les formulaires à jour DC1 et DC2 (téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>), pour la présentation de leur candidature. Ces documents sont librement téléchargeables sur le site de la Direction des Affaires Juridique du Ministère de l'Economie (DAJ).

Conformément aux dispositions des articles R2143-13 et R2143-14, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats disposent également de la faculté de déposer leur candidature via le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Le DUME est un formulaire de candidature administrative pour répondre à un marché public (déclaration sur l'honneur) qui remplace les formulaires "classiques" : DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

L'utilisation du DUME n'est pas obligatoire mais fortement conseillé dans la mesure où :

- **il permet une simplification réelle de la phase candidature** : dans un même document sont désormais inclus l'identification du candidat, sa certification sur l'honneur de tout obstacle à sa candidature ainsi que la démonstration de la satisfaction des critères de sélection imposés.

- le candidat n'a besoin que de **renseigner leur numéro SIRET** afin de disposer de l'ensemble des informations d'ores et déjà connues auprès des administrations et fournisseurs de données.

Les justificatifs des informations ne seront demandés par l'acheteur qu'à l'attributaire, soit à l'issue de la procédure.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

A cet effet, le candidat complètera le point G du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.

Pour la prise en compte des capacités du sous-traitant à ce stade, le candidat devra notamment transmettre un engagement de mise à disposition des moyens signé par le sous-traitant.

A - Capacité administrative et juridique

1) Une lettre de candidature ou imprimé DC1 à jour.

Si le candidat ne recourt pas au formulaire DC1, il joindra en plus de sa lettre de candidature une déclaration sur l'honneur, datée et signée justifiant :

- Qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion de plein droit et facultatives prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique ;
- Qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2) La déclaration du candidat (pour chacun des membres en cas de groupement) ou formulaire **DC2**, complétés avec les informations ci-dessous présentées ;

3) Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet (en cas d'utilisation du formulaire DC2, le candidat veillera à compléter la rubrique D2) ;

4) Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

B - Capacité économique et financière

Conformément aux dispositions des articles R2142-6 et R2142-12 du Code de la Commande Publique, les candidats fourniront :

- 5) Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** ainsi que le **chiffre d'affaires réalisé pour des travaux identiques** à l'objet du marché pour les trois (3) derniers exercices

A cet effet, le candidat complètera le point E du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.

- 6) Une preuve d'une assurance des risques professionnels

C - Capacités techniques

Conformément aux dispositions de l'article R2142-13 du Code de la Commande Publique, les candidats fourniront :

- 7) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- 8) L'indication des titres d'études et professionnels des responsables de la conduite des travaux de même nature ;
- 9) L'indication des techniciens responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage
- 10) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont les candidats disposent pour la réalisation de marchés de même nature.

A cet effet, le candidat complètera le point F du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.

D - Capacités Professionnelles

Conformément aux dispositions de l'article R2142-14 du Code de la Commande Publique, les candidats fourniront :

- 11) Liste de travaux exécutés au cours des 5 dernières années et attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants (montant, date et lieu d'exécution).
- 12) Le candidat devra apporter la preuve de la détention des qualifications suivantes :
 - Pour le lot°2 « station d'épuration » :
 - o Qualification FNTP : 164 concernant le génie civil des stations de pompage, refoulement, relèvement, stations de traitement d'eau potable et d'eaux usées ; 166 concernant l'étanchéité des ouvrages du génie civil de l'eau ; 5422 concernant les travaux de pose des réseaux d'assainissement et de poste de refoulement.

- 13) Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques, ou autres preuves équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats.

A cet effet, le candidat complètera le point F du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.

4.2.1.2. Dossier n°2 Pièces de l'offre :

Dossier 2.1 Pièces contractuelles et offre financière :

- L'acte d'engagement (AE) et annexe, complétés
- Un dossier global regroupant, conformément aux conditions détaillées par l'article « sous-traitance » du présent règlement de consultation, l'ensemble des dossiers des sous-traitants déclarés de façon ferme dans l'offre
- Un Planning prévisionnel d'exécution des travaux indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier et prenant en compte, de manière explicite, les contraintes de réalisation.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) est à compléter (lot 2).

Le cadre l'AE et des pièces financières sont à compléter sans aucune modification. **Par la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé accepter, sans modification ni réserve, les dispositions du CCAP, du CCTP, et de leurs annexes.**

Dossier 2.2 Mémoire technique et méthodologie :

Ce mémoire est structuré selon un canevas prédéfini dont le formalisme visé à l'article 5.2 applicable à la rédaction devra être strictement respecté. Les informations contenues dans le mémoire auront en effet pour objet de répondre aux critères de notation de l'article 5.2. Il est précisé que seules les informations présentes dans les parties et chapitres dédiés seront analysées et notées.

Le mémoire technique ne pourra dépasser 60 pages (hors page de garde, sommaire et annexes) format A4 (nota : un format A3 sera toléré exclusivement pour les documents de type planning, chronogramme, dessin et organigramme) ; étant entendu que toute information relative à la méthodologie ne peut figurer en annexe ou sera alors non prise en compte dans la notation. Seuls seront acceptés en annexes les CV, les fiches fournitures, les fiches descriptives des moyens matériels. Pour les offres dont le mémoire dépasse 60 pages, l'analyse sera arrêtée à la 60^{ème} page.

4.3. MODALITÉS DE RECTIFICATION DES ERREURS MATÉRIELLES

En cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report, pouvant avoir une incidence sur le montant prévisionnel du marché, ces erreurs seront rectifiées avant le jugement de l'offre en prenant en compte les règles suivantes :

- Dans le cadre d'un marché à bordereau (prix unitaires), les mentions du BPU prévalent sur celles du DQE ;
- Dans le cadre d'un marché à prix global et forfaitaire, le prix renseigné à l'AE prévaut sur la DPGF ;
- Les mentions en lettres prévalent sur les mentions en chiffres.

Le jugement des offres se fera sur la base du prix ainsi modifié.

Dans l'hypothèse où de telles discordances seraient relevées dans l'offre du titulaire pressenti, le maître d'ouvrage lui demandera, avant la signature et la notification du marché, de confirmer son offre telle qu'elle ressort du calcul effectué sur la base des principes évoqués ci-dessus.

En cas de refus de rectification de l'offre par l'attributaire pressenti, son offre sera déclarée non conforme.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

5.1. PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE

Les plis devront parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission du pli (candidature et offre) se fait **OBLIGATOIREMENT** par voie électronique, via la salle des marchés Mégalis.

Les offres papier envoyées, par voie postale ou remises en main propre, seront considérées comme irrégulières.

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

Le dépôt du pli est horodaté et donne lieu à un accusé de réception envoyé par mail confirmant la date et l'heure de réception de manière certaine.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) est interdite à l'exception des cas spécifiquement prévus par les documents de la consultation. Cependant, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique n'est pas obligatoire.

Néanmoins, en cas de signature électronique :

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre État membre de l'Union européenne.

L'attributaire est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

En cas de signature électronique, l'attributaire est invité à privilégier le **format électronique PADES** (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF), afin de faciliter les échanges de fichiers une fois le marché notifié (notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie). L'outil de signature proposé par la salle des marchés Mégalis, vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5.2. TÉLÉCHARGEMENT

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les candidats doivent en tenir compte pour s'assurer d'une transmission de leur offre avant les date et heure limites de réception des offres.

Les candidats pourront, en cas de problème technique, ou pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, s'adresser à l'équipe support de <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu dans les délais fixés par l'Acheteur.

1.1. COPIE DE SAUVEGARDE

Il est ici rappelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support physique électronique (CD, DVD, clé USB ...). **Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres** (voir date limite de remise des offres en page de garde du présent document).

Nota : pour se prémunir des risques liés aux fichiers que sont la présence d'un virus ou l'impossibilité de lire un fichier, il est recommandé d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier et non sur support physique électronique.

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Modalité de remise de la copie de sauvegarde :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté par voie postale en recommandé avec demande d'avis de réception ou dépôt aux heures d'ouverture des bureaux contre récépissé à l'adresse suivante :

Redon Agglomération
3 Rue Charles Sillard, 35600 REDON

Les plis porteront obligatoirement les mentions lisibles suivantes :

- **COPIE DE SAUVEGARDE**
- **Offre pour : Programme travaux EU 2021-2022 - Lot n° ... - – Ne pas ouvrir**

ARTICLE 2 - JUGEMENT DES OFFRES

2.1. OUVERTURE DES PLIS

Ne sont recevables et ne peuvent être ouvertes que les offres qui auront été reçues dans les conditions précisées à l'article « Contenus des offres » du présent document. Les offres remises en retard ne seront pas ouvertes.

2.2. CONDITIONS D'EXAMEN DES OFFRES ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le processus d'examen des offres se décompose de la manière suivante :

- o **1ère phase** : Examen des capacités administratives, juridiques, professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les candidatures seront appréciées au regard des documents fournis et des critères de sélection suivants :

- Les capacités administratives et juridiques ;
- Les capacités financières.
- Les capacités techniques (moyens humains et matériels) ;
- Les capacités professionnelles ;

Seules sont retenues pour la deuxième phase, les offres émanant d'entreprises ayant la capacité juridique de soumissionner à un marché public et disposant, au regard des documents fournis à l'appui du dossier de candidature, des capacités professionnelles, techniques et financières pour réaliser les prestations objet de la présente consultation.

Pour le lot n°2, l'opérateur économique unique justifiera de compétences dans les domaines du traitement des eaux usées urbaines sur des procédés de type filtres plantés de roseaux avec notamment la liste de travaux exécutés au cours des 5 dernières années (montant, date et lieu d'exécution) et attestations de bonne exécution de travaux similaires en nature et volume. Les candidats présenteront en premier des références de réalisation de traitement des eaux usées d'une capacité supérieure à 100 EH de type filtres plantés de roseaux, indiquant notamment l'intitulé de l'opération, son montant, le contenu des travaux, l'importance du projet, la date et le Maître d'ouvrage public ou privé, les prestations exécutées en propre et celles sous-traitées.

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées à l'article 4.2.1.1 sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous qui ne pourra être inférieur à 24 heures. Les candidats ne pourront élever aucune contestation dans le cas où l'acheteur déciderait de ne pas recourir à cette faculté. **A défaut de transmission des documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé.**

L'acheteur pourra demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

- o **2ème phase** : Examen de la recevabilité administrative des offres - Analyse technique et financière des offres

L'acheteur procèdera à un examen des offres des entreprises dont la candidature aura été retenue afin d'en déterminer, dans un premier temps, la recevabilité administrative. Il s'assurera à ce titre que l'ensemble des pièces dont la production était demandée est présent dans chaque offre et vérifiera les pièces administratives. L'acheteur vérifiera que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Seules les offres jugées recevables seront examinées d'un point de vue technique et financier.

Les soumissionnaires sont informés que dans le cas où une ou plusieurs offres irrégulières, inacceptables serai(en)t déposée(s), il pourra (faculté) autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié à la condition qu'elles ne soi(en)t pas anormalement basse(s).

Lot 2 : Ouvrages

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (mieux-disant), sur la base des critères et de la pondération indiqués ci-dessous :

Critères	Pondération
1- Valeur technique de l'offre	60 points
2- Prix des prestations	40 points

Les notes seront attribuées selon les principes d'évaluation et de notation décrits ci-dessous.

- 1) Notation de l'offre sur le critère 1 (60 points) : valeur technique

Cette note est établie sur la base de sous-critères définis tels que :

- **Partie 1 : Méthodologie des prestations (45 points)** appliquées à la réalisation des travaux, avec :
 - Chapitre 1 : Préparation de chantier et études d'exécution - **(note sur 5 points)** : Capacité de l'entreprise à réaliser les notes de calcul génie civil et hydraulique et les plans d'exécution tant sur la partie soutènement que réalisation des ouvrages béton et mise en œuvre des équipements hydrauliques

- Chapitre 2 : Installation de chantier, signalisation - **(note sur 2,5 points)** :
Plan d'installation de chantier, gestion des contraintes d'accès à l'ouvrage, protection et signalisation du chantier. Prise en compte de l'obligation de garantir l'accès aux ouvrages en service
 - Chapitre 3 : Continuité de service et phasage des travaux - **(note sur 5 points)** :
Maintien de la continuité de service hydraulique et électrique, gestion des interruptions de service de jour et de nuit, phasage des travaux, coordination des travaux avec les différents corps d'état et avec l'exploitant
 - Chapitre 4 : Procédés d'exécution - **(note sur 20 points)** :
Présentation des procédés d'exécution pour chaque partie d'ouvrage : phasage, soutènement provisoires et définitifs, implantations, terrassements dans l'encombrement des réseaux, épuisement du fond de fouille, lestage des ouvrages, fondations, mise en œuvre des bétons, reprises d'étanchéité, voirie, réseaux, essais de réception, autocontrôles, ...
Moyens mis en œuvre pour garantir la protection de l'environnement au regard de la sensibilité du site (emprise chantier réduite et close, stockage et manutention des matériaux, pompage et rejet des eaux de fond de fouille ou de ruissellement du chantier, etc.)
Mobilisation d'équipements spécifiques de manutention, démontage des équipements et évacuation, démolitions, réseaux divers et raccordements.
 - Chapitre 5 : Qualité des équipements proposés et de leur mode d'installation - **(note sur 5 points)** :
Cela juge également de la performance des équipements proposés, de l'efficacité énergétique et des conditions d'exploitation des nouveaux équipements
 - Chapitre 6 : Electricité, automatismes, télégestion, instrumentation - **(note sur 5 points)** :
Qualité des équipements proposés, facilité d'exploitation et évolutivité.
Ergonomie, interfaces de contrôle et de commande, capacités et possibilités d'évolution, facilité d'exploitation, compatibilité avec équipements de l'exploitant, sécurité de fonctionnement, ...
Procédés d'exécution, continuité de service, basculement électrique et phasage des travaux.
 - Chapitre 7 : Sécurité sur le chantier - **(note sur 2,5 points)** :
pour le personnel de l'entreprise et pour le personnel exploitant l'ouvrage en service
- **Partie 2 : Adéquation des moyens humains et matériels (5 points)** affectés à la réalisation de la prestation, avec :
- Chapitre 8 : La description des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations (composition de l'équipe affectée au marché, expérience et qualification des intervenants, identité du responsable de l'exécution des prestations), en détaillant la répartition entre mandataire, co-traitants et sous-traitants et par activité - **(note sur 2,5 points)** ;
 - Chapitre 9 : La description des moyens matériels affectés à la réalisation des prestations (type, caractéristiques, nombre, ...), en détaillant la répartition entre mandataire, co-traitants et sous-traitants et par activité - **(note sur 2,5 points)** ;
- **Partie 3 : Planning prévisionnel et délais d'exécution (10 points)** :
- Chapitre 10 : Un planning prévisionnel d'exécution des prestations (conformément au délai renseigné à l'acte d'engagement et aux stipulations du CCTP) détaillé précisant les moyens affectés ainsi que les moyens mobilisables en cas de retard, les périodes des installations de chantier, les périodes de préparation, les dates de fourniture et de visa des études d'exécution, les impacts délais des contraintes environnementales, les périodes de réception des ouvrages, les périodes de replis des installations de chantier - **(note sur 10 points)** ;

Chaque sous-critère sera évalué sur une échelle de 1 à 10. La note du sous-critère sera ensuite pondérée conformément au poids respectif de chaque sous-critère (chapitre). Par ailleurs, les soumissionnaires sont informés que l'appréciation technique de l'offre pourra tenir compte de la cohérence des développements techniques avec le détail financier présenté à l'offre (ex : moyens identifiés dans les sous-détails de prix, cadencements, prix journaliers, ...).

2) Notation de l'offre sur le critère 2 (40 points) : prix des prestations

Une note sera attribuée sur 40 points suivant la méthode suivante :

- Le moins disant obtient le maximum des points, soit 40 points,
- Les candidats se voient attribuer un nombre de points calculé comme suit :

Note de l'offre considérée Critère 2 = (Montant de l'offre moins disante x 40) / Montant de l'offre considérée

Les candidats sont informés qu'à l'issue de chaque phase de négociation, le nombre de points de toutes les offres sera recalculé en tenant compte de la nouvelle offre moins-disante.

3) Calcul des notes finales

Chaque entreprise se verra attribuer une note finale sur 100 points correspondant à :

Note finale = note technique + note financière.

Sur cette base un classement des offres sera opéré.

Les notes attribuées sont provisoires. Elles sont susceptibles d'évoluer à chaque stade de la consultation (offres initiales, offres intermédiaires, offres définitives) en fonction des réponses données par les entreprises aux éventuelles questions posées et des éventuelles négociations que le maître d'ouvrage pourra décider d'engager.

Pendant la phase d'analyse des offres, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre pourront s'adresser par écrit aux soumissionnaires invités à négocier pour leur faire préciser ou compléter la teneur de l'offre dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Un candidat ne répondant pas à une éventuelle négociation aura son offre initiale maintenue.

2.3. CONDITIONS DES NÉGOCIATIONS

Compte tenu de la nature de la présente procédure de consultation, le maître d'ouvrage se réserve la faculté, après analyse des offres, d'inviter 3 soumissionnaires (les mieux classés) à négocier sur la base de leur offre.

L'acheteur peut également attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique.

Les négociations pourront porter sur tous sujets techniques, administratifs et/ou financiers liés au dossier d'offre sans pour autant modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. En aucun cas, la négociation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. Un candidat ne répondant pas à une éventuelle négociation aura son offre automatiquement maintenue.

Les négociations se feront par écrit.

Dans le cadre de ces négociations, le ou les soumissionnaires seront invités à compléter et/ou modifier leurs offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ne pourront communiquer des informations et compléments uniquement en lien avec les questions posées et/ou retenues par le maître d'ouvrage. Les pièces ou réponses dont la transmission n'a pas été sollicitée dans le cadre de la présente procédure ne seront pas prises en compte.

Une mise au point du marché pourra alors être effectuée avec l'attributaire pressenti.

ARTICLE 3 - TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, **y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter**, les soumissionnaires devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées pour permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Lorsque les éléments fournis ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ou lorsqu'il est établi que l'offre est anormalement basse car elle contrevient aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de droit de l'environnement, social ou du travail, l'offre devra être rejetée.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'en cas d'absence de réponse ou justifications faisant suite à une suspicion d'offre anormalement basse, l'offre sera réputée, faute d'élément contraire, anormalement basse et donc écartée.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTION PRESSENTIE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 7 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Le cas échéant, les attestations d'assurance RC et RCD en cours de validité ;

- Si ces éléments n'ont pas été précédemment fournis, l'attributaire pressenti devra justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion de plein droit et facultatives prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique.

Si l'attributaire pressenti est un groupement, la demande du maître d'ouvrage sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai fixé, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Conformément aux dispositions de l'article R2152-13 du Code de la Commande Publique, une mise au point du marché pourra avoir lieu avant la signature du marché. Elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Tous les échanges avec REDON Agglomération se feront le profil acheteur de REDON Agglomération : <https://marches.megalis.bretagne.bzh> (sous la référence de la consultation).

L'acheteur apportera les renseignements complémentaires aux opérateurs économiques au plus tard sept jours avant la date limite fixée pour la réception des offres à la condition que ces demandes s'effectuent en temps utile, soit au plus tard huit jours avant la date limite de réception des candidatures, sans quoi le respect du délai suscité ne saurait être exigible.

ARTICLE 6 - PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX
Tél : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

FIN DU DOCUMENT
